
Objet : DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS-BANQUETS –
Dépôt du dossier d'autorisation environnementale unique

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L181-1 à L181-12 et R181-12 à R181-15 et L214-1 à L214-6.*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/15 en date du 12 Janvier 2017 portant Intention de création d'une ZAC au quartier des Hauts Banquets sur la commune de Cavaillon et lancement de la concertation préalable à la création – Adoption des modalités de la concertation.;*
- *Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 01^{er} Février 2018.*

Par délibération du 12 Janvier 2017, Le Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a approuvé l'intention de création d'une ZAC au quartier des Hauts-Banquets sur la commune de Cavaillon et approuvé le lancement des études préalables obligatoires à la création de la ZAC.

La réalisation de ces études a été confiée au bureau d'Etudes CEREG Territoires.

Afin de pouvoir déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, le Conseil Communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le dossier réalisé,
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant :
 - à déposer le dossier réglementaire en vue de l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale ;
 - à solliciter de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture d'une enquête publique;
 - à signer tous documents se rapportant à cette décision.